

CONTRAT D'ACCUEIL

CONCERNANT L'ENFANT :

Nom / Prénom / Date de naissance :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ENFANT :

Nom / Prénom / lien :

Nom / Prénom / lien :

ADMISSION :

L'enfant est admis à la crèche Mimalene à partir du _____, la facturation des émoluments pour la prise en charge et les repas débute à ce jour.

DÉFINITIONS :

« Les parents » désigne les parents et la.le.s détenteur.trices de l'autorité parentale.

ART. 1 PRESTATIONS :

Mimalene accueille l'enfant pendant l'horaire convenu dans le formulaire d'inscription et perçoit des émoluments auprès des parents.

Elle est responsable de la prise en charge et du bien-être de l'enfant pendant l'horaire convenu.

La responsabilité de l'enfant incombe aux parents lorsqu'ils viennent récupérer leur enfant, dès que la restitution de la journée leur a été faite. Si l'enfant reste dans les locaux de la crèche après ce moment, c'est sous la responsabilité de ses parents.

ART. 2 FRÉQUENTATION DE LA CRECHE MIMALENE :

L'horaire de prise en charge est défini dans le formulaire d'inscription. Toute demande de dépannage est à annoncer le plus tôt possible à la direction de l'institution, par écrit sur la plateforme MEEKO.

ART. 3 NORMES DE QUALITÉ :

La crèche Mimalene remplit les normes de qualité selon l'Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF).

Les principes éducatifs et les objectifs de l'institution sont définis dans le projet pédagogique, qui est remis en version papier sur demande.

Des caméras sont installées dans les locaux utilisés par les enfants, afin de garantir en tout temps la sécurité et le bien-être des enfants. Aucun enregistrement n'est conservé des prises de vue. De plus, si

des photographies des enfants sont utilisées, ce sont toujours des prises de vue de dos ou alors des visages masqués.

ART. 4 VALIDITÉ ET RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin au plus tard le 31 juillet précédant la rentrée scolaire de l'enfant, sauf dédite antérieure.

Toute résiliation du contrat doit être donnée au minimum trois mois à l'avance pour la fin d'un mois, par courrier ou par courrier électronique (courriel).

ART. 5 NATURE JURIDIQUE :

Le présent contrat relève du droit privé.

ART. 6 FACTURATION :

La facturation mensuelle est établie en fonction de la réglementation tarifaire en vigueur.

Les repas sont facturés aux parents selon un forfait calculé sur 20 jours par mois.

En signant le présent contrat, les parents s'engagent à payer les factures mensuellement au plus tard le 20 du mois.

Par leur signature, les parents se reconnaissent débiteurs des frais engagés pour la prise en charge de leur enfant, conformément à l'art. 82 LP.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du règlement de la crèche et à le respecter. Le règlement de la crèche est à consulter sur notre site internet ou remis en version papier sur demande.

Établi en double exemplaire à Bienne : le _____

Directrice de la crèche Mimalene : _____

Parent 1 : _____

Parent 2 : _____